

République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité



CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

N°050

**Commission du Plan, des Affaires Financières et du
Contrôle Budgétaire**

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro 1787 le 15 décembre 2023.

SESSION 2023

**Présenté par la Rapporteuse Générale,
Honorable Fatima CAMARA**

Décembre 2023

Honorable Président du Conseil National de la Transition,
Honorables Conseillers Nationaux,
Monsieur le Conseiller du Président de la République, chargé des relations avec les institutions républicaines,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé ;

La Conférence des Présidents a saisi la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire en qualité de commission de fonds et toutes les autres commissions permanentes du CNT pour avis, à l'effet d'examiner le Projet de Loi de Finances Initiale (PLFI) 2024.

Le 19 décembre 2023, le CNT a entamé l'examen de ce projet de Loi, en vue de son adoption, Conformément à l'article 56 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances. Le projet a été présenté au nom du Gouvernement, en séance plénière, par les Ministres de l'Économie et des Finances, du Plan et de la Coopération Internationale et celui du Budget. La politique monétaire, quant à elle a été déroulée par le Gouverneur de la Banque Centrale.

Ces différentes interventions ont porté essentiellement sur l'approfondissement de la mise en œuvre de la vision du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) en matière de gestion des finances publiques, pour doter notre administration des moyens indispensables à la promotion d'une gouvernance vertueuse, en vue d'un développement durable. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la poursuite des objectifs de refondation de l'État, promue par le Président de la République.

Dans la communication du Ministre du Budget, il ressort que l'élaboration du Projet de Loi de Finances Initiale 2024 intervient dans un contexte international caractérisé par :

- une hausse des prix des produits céréaliers et des intrants agricoles en raison du conflit russo-ukrainien ;
- la persistance de certains effets négatifs de la pandémie de Covid-19;
- les événements climatiques extrêmes ;
- les difficultés de mobilisation des appuis budgétaires ;

au niveau régional, elle intervient dans un contexte de défis sécuritaires lié à :

- l'extrémisme violent ;
- la piraterie maritime ;
- les violences inter communautaires ;
- les tensions transfrontalières qui demeurent une préoccupation majeure ;

sur le plan national, le contexte reste toujours marqué par les contraintes liées à la transition politique, les défis de refondation de l'État et la nécessité de répondre aux besoins croissants de la population.

A cela, s'ajoute maintenant la survenue de l'incendie du principal dépôt de carburant de Kaloum, dont on ignore à date l'ampleur des dégâts économiques, financiers, sociaux, etc.

Quant aux objectifs de la politique budgétaire, ils découlent de la lettre de cadrage du Premier Ministre, fixant les orientations et les mesures spécifiques de l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2024. Ils visent à :

- accroître significativement le niveau de mobilisation des recettes fiscales, de manière à atteindre un taux de pression fiscale de 13,25% en 2024 ;
- assurer la mobilisation optimale des recettes intérieures par une relance économique à travers le soutien aux entreprises et aux ménages, pour contenir les chocs économiques des crises en cours ;
- poursuivre les réformes et mesures de sécurisation des recettes ;
- déployer des plans de modernisation des régies financières ;
- maintenir l'allocation de 20% du budget des départements aux services déconcentrés au titre de leur fonctionnement ;
- réaffirmer le caractère prioritaire des investissements en les maintenant à un taux supérieur à 35 % des dépenses totales du budget de l'Etat ;
- limiter le déficit budgétaire autour de 3,62% du PIB ;
- poursuivre l'apurement de la dette intérieure (dette fournisseur) afin d'améliorer le climat des affaires ;
- prévoir une dotation conséquente pour l'exécution des activités du chronogramme de la Transition ;
- revoir à la baisse de plus de 1000 milliards la subvention du prix de consommation de l'électricité ;
- poursuivre l'effort d'augmentation des dépenses de santé et d'éducation pour les porter à 20% des dépenses de l'État ;
- accroître le niveau des dépenses du secteur de développement rural (Agriculture, élevage, pêche et environnement), en le portant au minimum à 8% des dépenses de l'État.

Ainsi les projections budgétaires pour 2024, tant au niveau des recettes, des dépenses que du financement, tablent sur :

- un taux de croissance économique de 5,4% du PIB ;
- un taux d'inflation moyen de 8,9% du PIB ;
- un taux de pression fiscale de 13,25% du PIB ;
- des réserves de changes correspondant à au moins trois (3) mois d'importations ;
- un taux de change de 8 805,74 GNF pour 1 Dollar.

Les grandes masses du PLFI 2024 se résument ainsi qu'il suit en Milliards de francs Guinéens :

- recettes totales : 29 942,48 Mds ;
- recettes hors dons : 28 727,91 Mds.

voir tableau ci-dessous

Rubriques	LFR 2023	PLF 2024	ECART	Taux de variation
Recettes	29 029,32	29 942,48	913,16	3,15%
Recettes fiscales y compris BAS	25 496,29	26 920,98	1 424,69	5,59%
Recettes fiscales/PIB	11,95%	13,25%	1,30%	
Dons, legs et fonds de concours	1 653,01	1 214,57	- 438,44	-26,52%
Autres recettes	1 880,02	1 806,93	- 73,09	-3,89%
Recettes hors dons	27 376,31	28 727,91	1 351,60	4,94%
Recettes hors dons/PIB	12,83%	14,14%	1,31%	
BAS	1 197,15	1 048,64	- 148,51	-12,41%
PIB	213 440,00	203 188,00	- 10 252,00	

Honorables Conseillers Nationaux,

La lecture du tableau ci-dessus montre clairement que les recettes du budget de l'État sont évaluées à 29 942,48 Mds contre 29 029,32 Mds en 2023, soit une augmentation de 913,16 Mds (3,15%). Elles sont composées de recettes fiscales (yc BAS) pour 26 920,98 Mds (89,91%), des dons, legs et fonds de concours (yc BAS FCE) pour 1 214,57 Mds (4,06%) et des autres recettes pour 1 806,93 Mds (6,03%).

Quant aux projections des recettes hors Budgets d'Affectation Spéciale (BAS), elles se chiffrent à 28 893,84 Mds et se décomposent en :

- recettes fiscales pour 25 872,34 Mds, et augmenterait de 1 573,20 Mds par rapport à la LFR 2023 ;
- dons projets et programmes pour 1 088,44 Mds et diminuerait de 197,11 Mds comparés à la LFR 2023 ;
- autres recettes pour 1 806,93 Mds en baisse de 73,09 Mds par rapport à la LFR 2023.

Les Budgets d'Affectation Spéciale sont évalués à 1 048,64 Mds contre 1 197,15 Mds dans la LFR 2023, soit une baisse de 148,51 Mds, imputable aux ressources du BAS FCE.

Les ressources des BAS se décomposent comme suit :

- FNDL460,95 Mds ;
- FODECCON.....307,91 Mds ;
- FIM.....153,65 Mds ;
- FCE.....126,13 Mds.

Par ailleurs, les prévisions de recettes des régies financières dans le PLFI 2024 sont ventilées ainsi qu'il suit :

- Direction Générale des Impôts : 15 750 Mds contre 14 845,52 Mds dans la LFR 2023, soit un taux d'accroissement de 6,09% ;

- Direction Générale des Douanes : 10 452,91 Mds contre 9 793,55 Mds en LFR 2023, soit un taux d'accroissement de 6,73% ;
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : 2 524,99 Mds contre 2 737,24 Mds en LFR 2023, soit une baisse de 7,75%.

Honorables Conseillers Nationaux,

La mobilisation optimale des ressources internes en général et fiscales en particulier est l'un des plus grands défis pour le gouvernement, dans un contexte particulier marqué par une transition politique en cours dans notre pays, des difficultés de mobilisation des recettes et la possible pénurie des produits pétroliers de grande consommation.

A cet effet, les mesures fiscales proposées visent à répondre efficacement à l'impératif de l'élargissement de l'assiette fiscale, de l'amélioration du rendement de certains impôts et du renforcement de l'action en recouvrement.

Des mesures d'ajustement technique ont été introduites afin d'améliorer la lisibilité et l'applicabilité de certaines disposition ainsi qu'il suit :

- L'augmentation du taux des ressources du Budget d'Affectation Spéciale (BAS), Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECCON) de 5,5% en 2023 à 6,5% des recettes douanières, exceptées les recettes minières, les recettes pétrolières, les Chèques Trésor Série Spéciale (CTSS) et les recettes affectées au fonds d'entretien routier ;
- l'abaissement du taux de l'IMF de 3% à 2% ainsi que les seuils (244 du Code Général des Impôts) de :
 - 30 millions à 20 millions pour le seuil inférieur des moyennes entreprises ;
 - 450 millions à 300 millions pour le seuil supérieur des moyennes entreprises ;
 - 450 millions à 300 millions minimum pour les Grandes entreprises ;
 - 3 Mds à 2 Mds maximum pour les Grandes entreprises ;
- l'imposition des sociétés due par les entités qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entités établies en Guinée ou hors de la Guinée, par l'intégration des bénéfices indirectement transférés à ces dernières par tout autre moyen, ainsi les bénéfices indirectement transférés sont déterminés par comparaison avec ceux qui auraient été réalisés en l'absence de lien de dépendance ou de contrôle. Néanmoins, la condition de dépendance ou de contrôle mentionnée n'est pas exigée, lorsque le transfert s'effectue avec des entités établies dans un État ou un territoire étranger dont le régime fiscal est privilégié (L'article 117 du CGI) ;
- La redéfinition du régime fiscal privilégié, en l'élargissant aux non imposables et aux assujetties à des impôts sur les bénéfices ou sur les revenus dont le montant est inférieur à 40% ou plus, à celui de l'impôt sur les bénéfices ou les revenus dont elle aurait été redevable dans les conditions de droit commun en Guinée (L'article 117 bis du CGI) ;
- La souscription par voie électronique et selon un modèle établi par l'administration fiscale, d'une déclaration annuelle des prix de transfert, dans le délai prévu à l'article 108 du CGI aux entités établies en Guinée qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entités établies en Guinée ou hors de la Guinée dont le chiffre d'affaires

annuel hors taxes ou un actif brut est supérieur à 250 Mds de GNF (article 117 ter du CGI) ;

- Le paiement de 50 millions de GNF au titre de la sanction portant sur le défaut de dépôt ou le dépôt incomplet ou inexact de la déclaration annuelle des prix de transfert (article 1175 bis du CGI nouvelle création) ;
- La fixation, par arrêté du Ministre en charge des Finances, du contenu et du format de la déclaration annuelle des prix de transfert (article 1175 bis du CGI) ;
- L'obligation documentaire sur les prix de transfert, à la date d'engagement de la vérification de comptabilité ou au cours d'une vérification de comptabilité, aux entités établies en Guinée qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entités établies en Guinée ou hors de la Guinée dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou un actif brut est supérieur à 250 Mds de GNF (articles 1125 et 1127 du CGI) ;
- L'amende liée au défaut de réponse ou la réponse partielle à la mise en demeure relative à la documentation des prix de transfert, est fixée à 1% du montant des transactions concernées par ces documents ou compléments qui n'ont pas été mis à la disposition de l'administration fiscale après mise en demeure. Toutefois, le montant de cette amende ne peut être inférieur à cent millions de francs guinéens par exercice (article 1126 du CGI) ;
- La taxation d'office en cas de manquement de ces entités après vérification de comptabilité et après mise en demeure (article 1139 du CGI) ;
- Le raccourcissement du délai relatif à la majoration de 40% de la pénalité pour défaut ou retard de déclaration de 30 à 15 jours, suivant la réception d'une mise en demeure de déposer cette déclaration (article 1174 du CGI) ;
- La réintégration de la disposition abrogée en 2022 relative à la déclaration du détail des éléments constitutifs du chiffre d'affaires taxable et non taxable à la TVA, par la fourniture d'un fichier exploitable par l'administration fiscale dans un tableur et faisant ressortir :
 1. les numéros et dates des factures ;
 2. les noms, raison sociale, Numéro d'Identification Fiscale Permanent de chaque client ;
 3. la nature du bien livré ou du service rendu ;
 4. la date d'encaissement des prestations de services ;
 5. le montant hors taxe de l'opération et de la TVA collectée mentionnée sur chaque facture ;
 6. la référence des documents d'exportation délivrés par la douane, pour les exportations. (Art.373 Sexies) ;
- la correction des dispositions relatives aux tranches des droits d'enregistrements des contrats entre les sociétés privées mentionnant 10 au lieu de 10 millions de GNF et 100 au lieu de 100 Millions de GNF (Art 599 du CGI) ;
- l'augmentation de 50% à 80% du taux des produits des amendes, majorations et

pénalités des impôts aux agents de la DGI (article 34 de la Loi de Finances pour 2001) dont 50% pour l'intéressement des agents chargés de l'assiette du contrôle et du recouvrement et 30% pour le renforcement des capacités opérationnelles et des investissements de la DGI ;

- le maintien du délai de 15 jours de la déclaration et de paiement des retenues à la source et de la TVA (article 72. I. et 373 sexies. I du CGI) ;
- l'annulation du délai de 7 jours prévus au tiers détenteur de communiquer à l'administration fiscale le solde de son compte, ainsi que la fourniture du relevé bancaire informatisé de six mois avant la notification de l'ATD, du contribuable objet des poursuites (art 1026.I) ;
- la réduction du délai de 30 jours à 15 jours de la mise en demeure du vérificateur pour la production ou le complément de la documentation (Art. 1126-III) ;
- la réduction du délai de 30 jours à 15 jours de la mise en demeure lorsque l'entité a répondu de façon insuffisante au vérificateur (art 1127V) ;
- la réduction du délai de 30 jours à 15 jours de la procédure de taxation d'office, si le contribuable n'a pas régularisé sa situation (Art .1137-II) ;
- la réduction du délai de 30 jours à 15 jours de la suspension définitive, si le contribuable n'a pas régularisé sa situation (Art .1178. II-1.) ;
- l'autorisation de rappeler désormais les droits compromis avec pénalités et amendes subséquentes, en cas de manquement aux dispositions du CGI et/ou à celles du Code des Investissements (Art. 702 nouvelle création) ;
- l'interruption du délai de prescription par les demandes signifiées, par le versement d'un acompte, par le dépôt d'une demande de réduction de pénalités, par la notification de redressements et toute action comportant la reconnaissance de contribuable (Art. 670.) ;
- la validité des exonérations fiscales concédées est assujettie à la désignation des impôts ou taxes exemptés, dans l'acte d'exonération dûment ratifié par l'organe législatif. Elles doivent être préalablement motivées dans une requête soumise à cet effet au Ministre en charge du budget. Les exonérations déjà concédées, sans être nommées, doivent être mises en conformité dans un délai maximum de 5 ans, à compter de la publication de la présente loi. Les contribuables concernés doivent adresser à l'administration fiscale un plan de conformité annuellement évalué.

Lorsque l'investissement réalisé ou projeté nécessite un régime fiscal stabilisé, une clause de stabilité est accordée et ratifiée par l'organe législatif pour une période définie. Aucun nouvel impôt ou taxe ne s'applique au contribuable bénéficiaire d'une clause stabilisée pendant la période ainsi définie, qui ne devrait pas excéder dix (10) ans ;

- la modification de l'article 513 du Code Général des Impôts ainsi que suit :

Art. 513 Bis : Il est institué au profit du Budget National, une taxe sur les jeux de hasard organisés sur le territoire de la République de Guinée.

Art. 513 Ter. : La taxe est assise sur le prix de vente des tickets, billets ou recettes de casinos et divers jeux mis à la disposition du public.

Son taux est fixé à 15%.

Art. 513 Quater. : La taxe est collectée et reversée par l'entreprise qui organise les jeux.

Les modalités de déclaration, de contrôle et de recouvrement ainsi que les obligations, sanctions et contentieux sont celles prévues pour la TVA.

Honorables Conseillers Nationaux,

En ce qui concerne le niveau d'exécution des recommandations formulées par le CNT lors de la LFR 2023, la situation se présente comme suit :

N°	Recommandations LFR 2023	Niveau d'exécution	Observation
1	Fournir la liste exhaustive de tous les arrêtés conjoints pour examen.	En cours d'exécution	Une commission de l'inspection générale des finances a été mise en place à cet effet. Le rapport de cette commission sera transmis au CNT dans les meilleurs délais.
2	Prévoir les recettes liées au mauvais stationnement des véhicules (grue) dans les prévisions du Trésor dans le PLFI 2024.	Aucune action envisagée	Interdire l'activité des grues relative au mauvais stationnement des véhicules en attendant une réglementation.
3	Procéder au recrutement du personnel nécessaire et accélérer les opérations de digitalisation pour l'administration fiscale à l'intérieur du pays.	Prise en charge	
4	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la taxe de l'exportation de l'or de 50 dollars par kilogramme exporté à 0,5% de sa valeur pour le projet de loi de finances 2024. - Prendre des mesures sévères contre la sortie frauduleuse des métaux précieux qui est l'une des causes principales de la déperdition des ressources. 	Partiellement pris en charge	Les brigades ont été équipées en moyens de déplacement pour renforcer la surveillance.
5	Revoir à la hausse la part du trésor public de 5% à 10% sur les recettes engrangées par les amendes et pénalités douanières	Aucune action envisagée	La Direction Générale des Douanes (DGD) utilise ces ressources pour la construction et l'équipement de ses structures déconcentrées.
6	✓ Tenir les CA avant le 30 juin de chaque année et le paiement de tous les dividendes par les	Prise en compte	

N°	Recommandations LFR 2023	Niveau d'exécution	Observation
	<p>sociétés concernées d'ici-là LFI 2024.</p> <p>✓ Fournir à la direction du Portefeuille de l'État et des investissements privés, le procès-verbal des CA portant sur le partage des dividendes avant leurs virements dans le compte unique du Trésor.</p>		
7	Revoir le taux du BAS FODECON à la hausse.	Prise en compte	
8	Verser dans le compte unique du trésor les recettes locatives en dehors des précomptes des loyers conformément aux dispositions en la matière et revoir le statut actuel du patrimoine bâti public.	Non prise en compte	
9	Prendre toutes les dispositions utiles pour la prise en compte dans la LFI 2024 des amendes judiciaires de la CRIEF.	Non prise en compte	
10	Porter les redevances du trésor sur la masse collectées des jeux de hasard à 20% .	Prise en compte	
11	Organiser une rencontre entre le CNT, le trésor public, l'ARPT et la direction générale des impôts pour dresser la situation des recettes issues de la taxe sur les appels entrant de l'international et la taxe sur les transactions électroniques	Prise en compte	A préciser que la part de l'état dans les douze francs par minute sera revu à la hausse.
12	Proposer au Chef de l'État la révision de toutes les conventions minières non ratifiées par les parlements antérieurs.	En cours d'exécution	
13	Doter les trois régies financières d'un système de monitoring en vue d'optimiser leur capacité de mobilisation et de sécurisation des recettes.	Entièrement prise en compte	
14	Impliquer le ministère de la sécurité auprès de celui en charge du budget dans le cadre de la collecte des ressources issues de la vente des vignettes.	Prise en compte	

N°	Recommandations LFR 2023	Niveau d'exécution	Observation
15	Elaborer d'ici la LFI 2024 un tableau portant répartition des recettes issues de la TUV et la CFU aux collectivités.	Non prise en compte	
16	Former les greffiers de justice à la liquidation des dépens judiciaires en vue de l'amélioration de la mobilisation des recettes internes.	Prise en compte	
17	Prévoir désormais dans les livres de la direction générale du Trésor les frais d'agrément des écoles et cliniques privées.	En cours d'exécution	
18	Rendre le taux de la TVA flexible contrairement au taux fixe de 18%	Non prise en compte	Pour des raisons de complexité d'application, la Direction Générale des impôts a proposé son report.
19	Revoir les prévisions en termes de déficit pour des raisons de sincérité budgétaire	Entièrement prise en compte	
20	Taxer l'importation des poussins d'un jour dans les mêmes conditions que les œufs de consommation et les carcasses de poulets congelés importés.	En cours d'exécution	
21	Rendre public les tarifs de délivrance des permis de construction et les titres fonciers.	Prise en compte	
22	Impliquer le patronat, la chambre du commerce, les unités industrielles et les PME à la réorganisation du secteur informel en vue d'élargir l'assiette fiscale.	Processus en cours d'exécution	
23	Sécuriser le mécanisme de perception des recettes générées par l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM) par le Trésor public	Entièrement prise en compte	

Sur un total de 23 recommandations, 13 ont été effectivement prises en compte (plus de la moitié), 4 sont en cours d'exécution et 6 n'ont pas été prises en compte.

Honorables Conseillers nationaux,

A l'issue des travaux en commission et en inter-commissions sur le projet de LFI 2024, dans son volet recettes qui a fait l'objet d'intenses débats, du 18 au 25 décembre, les conseillers nationaux se sont interrogés sur :

- Les écarts constatés sur la mobilisation des ressources entre la LFR et les projections du PLFI 2024 ;

- La hausse, la baisse ou l'absence de prévisions de recettes sur certaines lignes ;
- Les exonérations qui affectent de façon très négative la mobilisation des ressources au niveau des douanes et des impôts ;
- La situation de paiement des dividendes et de l'IMF par les sociétés publiques ;
- Les amendes relatives au mauvais stationnement des véhicules ;
- La situation des restes à recouvrer au compte de la DGI et la DGD pour l'exercice 2023 ;
- La rétrocession des recettes aux BAS ;
- l'impact du projet Simandou sur la mobilisation des recettes ;
- les nouvelles mesures de sécurisation des recettes ;
- les nouveaux plans de modernisation des régies financières ;
- la possibilité de mobilisation des appuis budgétaires ;
- l'impact de l'explosion du dépôt de carburant à Kaloum sur les recettes ;
- les dispositions envisagés pour la mobilisation des recettes supplémentaires en PLFI 2024 pour 1 359,26 Mds, étant donné que les objectifs assignés en 2023 n'ont pas été atteints ;
- les raisons de la baisse des recettes de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique par rapport à la LFR 2024 ;
- les projections des recettes minières dans la LFI 2024 ;
- le taux directeur et la réserve obligatoire de la BCRG ;
- le non paiement, par les sociétés minières, de la taxe à l'extraction, à l'exception de SMB ;
- la baisse drastique de la taxe à l'exportation pour l'année 2024 de la SAG ;
- la situation des recettes générées par le ministère en charge de la pêche et les difficultés rencontrées pour leur mobilisation;
- les éléments factuels sur lesquels les prévisions des recettes sont bâties au Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numériques ;
- la révision de la taxe prélevée dans les hôtels pour les nuitées ;
- la mobilisation des ressources liés aux permis de travail ;
- les motivations des nouvelles dispositions fiscales ;
- La lecture de l'administration fiscale sur le courrier réponse du Patronat relatif aux nouvelles mesures fiscales.

Honorables Conseillers Nationaux,

A la lumière des interrogations soulevées et des réponses apportées par les représentants du Gouvernement, des constats assortis de recommandations spécifiques ont été formulés ainsi qu'il suit :

- 1- Au regard des besoins croissants en ressources de financement, le CNT encourage le Gouvernement, à travers le Ministère en charge des finances, pour les démarches entreprises dans le cadre de l'identification de nouvelles niches de recettes. A cet effet, il l'invite à lui fournir la liste exhaustive desdites niches avant la LFR 2024.
- 2- Le CNT constate que la recommandation relative au versement au trésor public des recettes issues des contraventions liées au mauvais stationnement des véhicules, n'a pas été prise en compte. Etant donné que ces recettes ne sont pas versées au trésor, le CNT invite le Gouvernement (Ministère en charge des Finances, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et le Ministre en charge de l'administration du territoire) à suspendre cette activité en attendant la mise en place d'une réglementation permettant le versement desdites recettes dans les comptes du trésor.
- 3- Le CNT constate le faible taux de rétrocession des ressources destinées aux collectivités locales à travers l'ANAFIC. Cette situation n'est pas liée qu'au trésor, mais aussi et surtout au faible niveau d'absorption des ressources mises à disposition. L'ANAFIC n'ayant pas à date de Conseil d'Administration, le CNT invite le Gouvernement à sa mise en place dans les meilleurs délais. Cela permettrait d'améliorer sa capacité d'absorption et, par ricochet, impacter positivement les populations à la base. En attendant la mise en place des CA, le CNT invite le gouvernement à faire valider le budget de l'ANAFIC et de tous les EPA n'ayant pas de CA, par le Ministère de l'économie et des finances.
- 4- Au regard des efforts de mobilisation fournis par la LONAGUI, en termes de dividende, le CNT l'invite à poursuivre ses actions dans ce sens.
- 5- Le CNT s'est impliqué, à travers sa 'commission du plan, des affaires financières et du contrôle budgétaire', dans la médiation entre les structures de jeux et l'administration fiscale, en vue de l'application de l'article 513 du code général des impôts, relatifs à la taxe sur les jeux de hasard. A cet effet, il invite les entreprises de jeux au respect scrupuleux des dispositions dudit article. A noter que l'application de cette disposition permettra de rehausser les prévisions de recettes à plus de 250 Mds.
- 6- Dans le souci d'améliorer le niveau de mobilisation et la sécurisation des recettes fiscales et douanières, Le CNT invite le Gouvernement à accélérer le processus de mise en œuvre de la facturation électronique par l'administration fiscale et la dématérialisation des paiements douanières à l'intérieur du pays.
- 7- Le CNT constate que l'intensification des activités minières n'est pas proportionnelle à la mobilisation des ressources y afférentes. Cet état de fait est dû à la non transformation des matières premières sur place, d'une part, et aux exonérations fiscales surréalistes d'autres part ; ce qui compromet les intérêts de l'Etat. À titre illustratif :
 - La SAG bénéficie d'un congé fiscal de 2020 jusqu'à 2025 et est exonérée des impôts et taxes suivants : La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF), l'Impôt sur les sociétés (IS), les Droits d'Enregistrement (DE), la Patente, la Retenue sur loyers et la Taxe d'Apprentissage (TA). Cela entraîne un manque à gagner estimé à 332 ,56 Mds GNF par an ;

- GAC est exonéré des impôts et taxes suivants :
La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF), l'Impôt sur les sociétés (BIC). Soit un manque à gagner estimé à 19, 66 Mds FG par an ;
- La SPIC est exonérée des impôts et taxes suivants :
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF), l'Impôt sur les sociétés (IS), CFU, IRVM, la Patente, la Taxe d'Apprentissage (TA).
Soit un manque-à-gagner estimé à 94, 55 Mds GNF par an ;
- La SOCIETE MINIERE DE MANDIANA est exonérée des impôts et taxes suivants :
La taxe sur la valeur (TVA), l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF), l'Impôt sur les sociétés (IS) et la Taxe d'Apprentissage (TA) ;
Soit un manque-à-gagner estimé à 93 ,93 Mds GNF par an ;
- La SMB est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
soit un manque-à-gagner estimé à 790 ,61 Mds GNF par an ;
- WINNING CONSORSIUM RAILWAY GUINEA SAU est exonérée des impôts et Taxes suivants :
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF), l'Impôt sur les sociétés (IS) congé fiscal de 25 ans, la Patente, la Taxe d'Apprentissage (TA).
Le manque-à-gagner par an est estimé à 238 ,73 Mds GNF ;
- La société KOUROUSSA GOLD MINING est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le manque-à-gagner par an est estimé à 94 ,014 Mds GNF ;
- La Société Minière de Dinguiraye (SMD) est exonérée de la TVA, Retenue sur Loyers, la Taxe d'Apprentissage (TA).
Le manque-à-gagner par an est estimé à 156 ,96 Mds GNF ;

Il ressort de ces 8 exemples seulement, un manque-à-gagner par an de 1915,6 Mds de GNF sur les recettes minières, au compte de la Direction Générale des Impôts.

Quant à la Direction Générale des Douanes, le manque à gagner par an est estimé à 6 064,41 Mds GNF dont :

- ✓ 536,38 Mds au titre du régime dérogatoire du code minier,
- ✓ 1 610,26 Mds au titre des conventions particulières,
- ✓ 3 905,50 Mds au titre des protocoles, accords et conventions et
- ✓ 12,27 Mds au titre des exonérations exceptionnelles et conditionnelles.

Tableau du manque à gagner des recettes douanières sur les sociétés minières du 1^{er} janvier 2023 au 16 décembre 2023

LIBELLÉ ENTREPRISE	Valeur douane	Montant liquidé	Manque à gagner
Total 2023	24 910 827 163 661	787 741 338 747	6 064 418 403 383
CODE MINIER	4 490 615 789 174	151 343 734 083	536 381 182 551
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	214 576 608 820	18 408 874 789	60 452 064 383
SOCIETE DES MINES DE MANDIANA-SA	295 350 209 781	16 890 316 407	56 764 094 577
SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATIONS SARLU	184 777 895 932	18 073 877 601	53 492 829 251

LIBELLÉ ENTREPRISE	Valeur douane	Montant liquidé	Manque à gagner
CHALCO GUINEA PORT SAU	117 890 424 939	4 780 668 502	31 110 094 289
GUINEE INDUSTRIES CIMENTS SAU	73 142 372 806	2 194 271 182	30 873 395 560
KOUROUSSA GOLD MINE	127 864 640 871	6 091 526 815	30 542 710 894
SOCIETE WINNING CONSORTIUM RAILWAY GUINEA SAU	105 069 372 480	3 152 999 159	30 451 919 842
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU	93 855 449 695	5 859 555 340	28 676 669 887
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE-SA	81 123 633 003	3 197 834 363	25 266 873 276
SOCIETE WEILY MINING - SA	86 239 561 829	2 956 850 208	21 606 740 732
SIMFER SA	724 392 415 130	5 049 723 656	20 683 223 846
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	1 028 287 441 371	4 261 620 644	20 565 748 828
SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL UNIP	71 229 452 987	6 958 282 151	20 329 130 161
SOCIETE NEW JAPAN MINING COMPANY - SARL	63 257 068 603	5 897 260 577	17 957 067 481
ALLIANCE GUINEENNE DE BAUXITE D'ALUMINE & D'ALUMINIUM SA	61 928 898 207	6 038 067 586	17 736 196 203
SPIC INTERNATIONAL INVESTMENT & DEVELOPMENT GUINEA	446 593 358 602	31 573 127 540	13 789 652 738
SOCIETE CHALCO GUINEA COMPANY SA	41 534 677 394	4 050 382 860	10 697 581 362
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	461 962 187 967	0	9 627 623 509
SOCIETE DYNAMIC MINING- SAS	57 531 306 836	1 133 902 187	9 569 751 023
MOTA ENGIL GUINEE MANDIANA	27 936 963 442	1 746 006 134	7 809 973 679
SYCAMORE MINE GUINEE - SAU	28 551 479 044	829 322 830	7 338 060 373
YICK FUNG SHIPPING AND ENTERPRISES COMPANY, LIMITED	14 397 624 824	467 922 808	3 492 863 783
BAUXITE KIMBO SA	5 541 621 665	490 433 517	1 687 039 100
SOCIETE BEL AIR MINING SA	5 058 201 579	464 312 962	1 453 001 445
GUINEA EVERGREEN MINING INTELLIGENCE COMPANY LTD SAU	31 634 837 870	253 186 738	1 414 938 198
SOCIETE CAPITAL DRILLING GUINEA-SA	3 138 377 225	101 997 263	767 718 734
CORICA MINING SERVICES	1 673 410 848	163 157 557	504 700 712
ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	14 793 088 339	76 459 180	316 047 451
SOCIETE PHOENIX PRECIOUS METALS SARL UNIP	13 748 293 875	0	274 965 877
SOC FEICHUANG INTERN ENGINEERING COLTD SARLU	779 565 429	25 335 875	273 887 743
SOC AMARIA HYDRAULIC & ELECTRICAL DEVELOPMENT CORPORATION SAUNIPERS	570 209 962	35 638 124	184 113 347
SOCIETE MAMOU RESOURCES SARLU	524 984 406	17 061 993	173 194 319
SOCIÉTÉ ZHUANG MINING	1 216 366 580	10 504 984	153 490 152
UNITED MINING SUPPLY	301 425 841	26 676 187	126 478 284
R & R	451 672 848	44 038 102	109 575 832
SOCIETE LA GUINEENNE DES MINES - SARL	3 356 642 237	16 783 211	67 132 845
YANTAI PORT INTERNATIONAL ENGINEERING PTE.LTD DE EVERGREEN	122 948 786	3 995 835	31 740 756
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU RAILWAY	25 590 226	831 682	5 181 941
SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	185 506 895	927 534	3 710 138
CONVENTION PARTICULIERE	6 016 102 309 303	413 916 489 426	1 610 264 335 582
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE-SA	2 238 061 273 420	100 959 000 795	654 198 343 500
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	809 921 702 529	0	225 595 210 416
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) –SA	713 265 191 138	39 181 164 581	205 742 322 274

LIBELLÉ ENTREPRISE	Valeur douane	Montant liquidé	Manque à gagner
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	826 510 544 653	244 137 686 686	196 376 680 550
SIMFER SA	337 076 185 902	1 685 716 665	125 514 999 151
SOC MINIERE DE DINGUIRAYE	275 646 122 760	14 336 468 379	76 926 944 685
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	132 302 771 515	556 790 420	42 395 920 649
VIDERI ENTREPRISES SARL	69 022 268 149	3 865 247 015	21 921 000 330
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	64 087 197 766	1 223 431	18 785 658 359
COMPAGNIE DES BAUXITES DE KINDIA	45 301 391 446	2 486 865 867	11 890 961 733
SOCIETE MOTA ENGIL GUINEE CONAKRY SARLUNIPERS	32 715 791 018	1 832 084 295	9 219 597 662
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	44 730 347 601	2 504 899 483	8 209 260 159
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU RAILWAY	233 105 495 807	0	4 662 109 919
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU PORTS	128 026 892 321	0	2 560 537 841
NITROKEMINE GUINEE	20 670 405 627	1 154 743 452	1 398 990 200
SOCIETE FLUICONNECTO GUINEE SARLUNIPERS	3 865 006 575	205 023 876	1 350 311 981
NITROKEMFOR GUINEE	3 229 101 351	178 846 891	1 029 012 553
FORAGE ORBIT GARANT GUINEE	1 763 290 475	98 744 267	708 407 308
WINNING CONSORTIUM INTERNATIONAL ENGINEERING	21 554 901 479	0	431 098 031
NICOTRAM SARL	1 330 469 056	74 506 266	367 769 623
UNITED MINING SUPPLY	1 422 964 787	418 792 986	337 687 628
SOCIETE SACKO INGENIERIE & CONSTRUCTION-SARL _u	782 976 593	43 846 689	257 677 595
SOCIETE WINNING CONSORTIUM RAILWAY GUINEA SAU	6 702 015 945	0	134 040 319
ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	3 247 613 708	181 866 368	64 952 274
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	203 254 083	1 016 272	56 909 526
SGS MINERAL SERVICE GUINEE-SARL	108 804 672	5 926 831	43 344 731
BAUXITE KIMBO SA	109 709 534	6 027 911	36 312 335
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU	1 256 899 792	0	25 137 996
SOCIETE CFAO GUINEE SARL	81 719 601	0	23 136 254
PROTOCOLES, ACCORDS ET CONVENTIONS	13 816 989 129 322	222 463 830 425	3 905 498 102 508
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) –SA	10 825 460 699 954	0	2 966 601 831 898
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU RAILWAY	674 329 753 199	6 743 297 504	246 959 875 033
SOCIETE WINNING ALLIANCE PORTS SA	905 563 939 356	33 469 044 037	211 248 142 062
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	335 419 852 459	0	153 940 402 077
SOC MINIERE DE DINGUIRAYE	259 628 188 557	18 695 799 891	92 855 248 495
SOCIETE DES MINES DE MANDIANA-SA (Avec Conseil d'Administration & DG)	115 557 390 475	16 746 851 193	51 466 106 939
SOCIETE CHALCO GUINEA COMPANY SA	140 419 343 394	41 709 758 639	33 424 814 512
WINNING CONSORTIUM INTERNATIONAL ENGINEERING	93 122 835 259	931 228 332	31 437 460 118
ELTON GUINEE	105 767 207 026	0	28 567 722 616
COMPAGNIE DES BAUXITES DE KINDIA	66 898 516 077	25 579 079 501	13 902 067 651
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	66 427 340 646	25 328 679 684	13 803 903 858
GUINEA MAR GRANDIOSO PROMOCAO IMOBILIARIA E CONSTRUCOES	36 784 849 649	919 646 890	13 480 036 482

LIBELLÉ ENTREPRISE	Valeur douane	Montant liquidé	Manque à gagner
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU PORTS	33 292 818 588	332 928 188	11 562 938 193
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	53 695 064 709	20 497 628 730	11 158 163 365
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	51 333 115 070	19 462 365 878	10 666 860 928
SPIC INTERNATIONAL INVESTMENT & DEVELOPMENT GUINEA	34 641 717 275	10 297 321 665	8 247 938 797
WINNING CONSORTIUM SIMANDOU	4 583 415 041	45 834 150	1 662 101 904
SOCIETE TE POWER COMPANY	4 618 588 125	115 466 593	1 539 264 066
SOCIETE C ET B BLACK GOLD SA	1 947 091 837	0	906 644 631
POWERCHINA GUINEE SARL	3 128 092 193	947 332 976	749 415 712
SOCIETE C & B BLACK GOLD SA	1 213 619 780	0	564 405 516
SOCIETE WEILY KAKINBO GROUP SA	948 577 635	26 085 886	338 452 890
ASHAPURA BOFFA BAUXITE	804 779 179	286 306 558	176 209 778
YICK FUNG SHIPPING AND ENTERPRISES COMPANY, LIMITED	313 195 843	91 058 054	74 028 774
AKITA	303 404 946	88 830 622	71 878 692
AAB LIMITED	703 272 623	148 460 850	70 327 262
SOCIETE WINNING CONSORTIUM RAILWAY GUINEA SAU	82 460 427	824 604	21 860 259
EXONERATIONS EXCEPTIONNELLES ET CONDITIONNELLES	587 119 935 862	17 284 813	12 274 782 742
SPIC INTERNATIONAL INVESTMENT & DEVELOPMENT GUINEA	399 862 711 678	0	7 997 254 234
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	45 426 087 826	3 118 723	937 346 048
ASHAPURA BOFFA BAUXITE	38 755 832 160	0	775 116 644
SIMFER SA	32 046 461 062	0	640 929 217
SOCIETE CHALCO GUINEA COMPANY SA	24 261 764 575	0	485 235 292
SOCIETE VEL TRADING GUINEA - SARLU	1 761 531 838	13 211 490	482 650 357
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE-SA	12 043 245 676	0	266 126 814
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	10 768 570 355	0	215 371 407
SOCIETE WINNING CONSORTIUM RAILWAY GUINEA SAU	9 094 422 887	0	181 888 458
SOCIETE WINNING ALLIANCE PORTS SA	8 923 834 930	0	178 476 700
SOCIETE NEW JAPAN MINING COMPANY - SARL	2 762 202 950	0	55 244 059
DKS GOLD MINING	127 279 935	954 600	33 423 712
SOCIETE ASHAPURA MINEX RESSOURCES SAU	1 285 989 990	0	25 719 800

Le montant total des manques à gagner (impôts et douanes) au titre des exonérations minières sur l'année 2023 se chiffrerait à près de 8 000 Mds soit 29,72% des recettes fiscales y compris BAS dans le projet PLF 2024. Sans ces exonérations, les recettes fiscales y compris BAS seraient de 34 920,98 Mds au lieu de 26 920,98 Mds et la pression fiscale serait de 17,19% au lieu de 13,25% prévu dans ce projet de loi de finances.

Ces manques à gagner dus au passif des régimes précédents auraient pu permettre à l'Etat de construire par an au moins, 300 km de routes bitumées, 1000 salles de classes, 500 centres de santé équipés.

Au-delà de cette illustration, ce manque à gagner sur les recettes minières aurait également permis de faire face aux conséquences de certaines catastrophes comme celle survenue au dépôt d'hydrocarbures de Kaloum.

Il est à préciser que ces exonérations abusives n'émanent pas du régime actuel. Elles sont le fait du lourd passif minier des régimes précédents. Par ailleurs, grâce aux réformes des nouvelles autorités, les recettes minières sont passés de 3142, 22 Mds en 2020 à 4 272 Mds en 2022 soit une hausse de plus de 1000 Mds (35,95%).

À la lumière de ce qui précède et nonobstant l'Ordonnance O/2021 /001 /PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021, le CNT attire l'attention du Chef de l'État sur la nécessité de la révision de ces conventions qui sont défavorables au développement du pays, et compromettantes pour l'avenir des futures générations. Il le rassure de son soutien total dans cette démarche.

- 8- Le CNT réitère son inquiétude face à l'accroissement du volume des importations de poussins d'un jour alors que le secteur privé a énormément investi pour répondre au besoin du marché. Par conséquent, il recommande la taxation de leur importation, dans les mêmes conditions que les œufs de consommation et les carcasses de poulets congelés, en vue d'encourager la production locale et lutter contre la concurrence déloyale ;
- 9- Le CNT invite le Gouvernement à s'acquitter de la contrepartie guinéenne évaluée à un million cinq cent mille dollar US au titre du projet PRODEIC (Diplomatie économique), pour bénéficier d'un financement de 17 Millions d'euros ;
- 10- Le CNT invite le Gouvernement, à travers le ministère des affaires étrangères, à organiser un Forum de la Diaspora pour identifier et évaluer les possibilités de financement de l'économie guinéenne ;
- 11- Pour financer la construction des infrastructures artisanales et promouvoir la compétitivité des produits artisanaux « Made in Guinée », le CNT invite le Gouvernement à envisager la création d'une taxe de développement artisanal (TDSA). Le taux et la base d'imposition, les modalités de collecte et de rétrocession peuvent être précisés dans les projets de lois de finances rectificatif 2024. Il peut être aussi envisagé la création d'une autre taxe pour soutenir l'Industrie Cinématographique et de la Production Audiovisuelle (TDICA) ;
- 12- Le CNT constate avec satisfaction les efforts réalisés par le Gouvernement dans le cadre de la mobilisation des dividendes payées par les sociétés assujetties.

Toutefois, il ressort de nos analyses, à partir du tableau de bord de la direction du portefeuille, que sur 47 sociétés, 13 sont à l'arrêt, 16 déficitaires, 6 en cours de création, 2 ont payé, 8 n'ont pas payé et 2 ont partiellement payé.

Au regard de cette situation, le CNT invite le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour :

- ✓ Recouvrer les dividendes des sociétés qui n'ont rien payé au compte de l'exercice 2022 à savoir : SOGEKA, SONAPI, Bel Air Mining, Alliance Mining Commodites, Alliance Mining Responsable, Société Minière de Boké, Société de distribution des chaînes de télé ;
- ✓ Prendre des mesures fermes pour redresser, privatiser ou fermer si nécessaire celles qui, depuis 5 ans, exercent à perte.

Voir tableau N°4 : Situation des Entreprises soumises au paiement des dividendes à l'État

N°	ENTREPRISES	SIGLE	STATUTS JURIDIQUES	ETAT	DIVIDENDE 2023 en GNF
1	Agence de la Navigation Aérienne	ANA	SA	100%	Non payé
2	Agence Nationale Aménagement Infrastructure Minières	ANAIM	SA	100%	Non payé
3	Société Aurifère de Guinée	SAG	SA	15%	62 payé sur 123,2 Mds
4	Société de Gestion de Kaléta	SOGEKA	SM	49%	non payé
5	Société de Gestion de Souapiti	SOGES	SM	51%	145 payé sur 342,68 Mds
6	Fonds de garantie Hypothécaire de Guinée	FGHG	SA	100%	A l'arrêt
7	Société des Transports de Guinée	SOTRAGUI	SP	100%	A l'arrêt
8	Société d'Aquaculture de de Koba	SAKOBA	SP	100%	A l'arrêt
9	Société Guinéenne d'hôtellerie et d'Investissement	SGHI	SP	100%	A l'arrêt
10	Société Guinéenne de Construction	SGC	SM	100%	A l'arrêt
11	Société Mixte de Dragage et de Travaux	SMDT	SM	66,50%	A l'arrêt
12	Société Minière de Niandan	SMN	SA	50%	A l'arrêt
13	Société des Bauxites de Dabola/Tougé	SBDT	SA	49%	A l'arrêt
14	Société de Manutention de Carburant aviation de Guinée	SOMCAG	SA	34%	A l'arrêt
15	Société Arabe-libyo guinéen pour la promotion agricole et agro-industrie	SALGUIDIA	SA	25%	A l'arrêt
16	Société d'Exploitation des Gisements de kiniero	SEMAFO	SA	15%	A l'arrêt
17	Société Minière de Mandiana	SMM	SA	15%	A l'arrêt
18	Compagnie Industrielle de Pêche et de Commerce	CIPECO	SA	15%	A l'arrêt
19	Centre d'appui au secteur des entreprises routières	CASER	SA	100%	Déficitaire
20	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics	LBTP	SA	100%	Déficitaire
21	Agence des Routes	AGERROUTE	SA	100%	Déficitaire

N°	ENTREPRISES	SIGLE	STATUTS JURIDIQUES	ETAT	DIVIDENDE 2023 en GNF
22	Société Nationale de Chemin de Fer De Guinée	SNCFG	SA	100%	Déficitaire
23	Société des Eaux de Guinée	SEG	SP	100%	Déficitaire
24	Société National de Pétroles	SONAP	SA	100%	Déficitaire
25	Electricité de Guinée	EDG	SP	100%	Déficitaire
26	Société Guinéenne de Palmiers à Huiles et d'Hévéas	SOGUIPAH	SP	100%	Déficitaire
27	Office Nationale du Tourisme	ONT	SP	100%	Déficitaire
28	Banque Nationale d'Investissement de Guinée	BNIG	SA	51%	Déficitaire
29	Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport Conakry	SOGEAC	SM	51%	Déficitaire
30	COPEOL Guinée	COPEOL	SA	51%	Déficitaire
31	Société d'exploitation du Backbone	SOGEB	SM	50%	Déficitaire
32	Guinée Airlines	GA	SA	20%	Déficitaire
33	Crédit Rural de Guinée	CRG	SA	15%	Déficitaire
34	Union Guinéenne d'Assurance et de réassurance	UGAR	SA	34%	Dividendes reconvertis en prises de participations
35	La Guinéenne de Vie ACTIVA VIE	LGV	SA	18,33%	Dividendes reconvertis en prises de participations
36	Air Guinée International	AGI	SA	100%	En cours de création
37	Guinée Télécom	GT	SP	100%	En cours de création
38	Société Cotonnière de Kankan	SCK	SA	100%	En cours de création
39	Centre Pilote de Technologie Industrielle	CPTI	SP	100%	En cours de création
40	Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport Gbessia	SOGEAG	SP	51%	En cours de création
41	Société Sino-Gui pour la Coop en développement Agricole	SIGUICODA	SA	50%	En cours de création
42	Société Nationale d'Aménagement et de Promotion immobilière	SONAPI	SP	100%	Non Payés

N°	ENTREPRISES	SIGLE	STATUTS JURIDIQUES	ETAT	DIVIDENDE 2023 en GNF
43	Bel-Air Mining	BAM	SA	15%	Non Payés
44	Alliance Mining Commodites	AMC	SA	15%	Non Payés
45	Alliance Mining Responsable	AMR	SA	15%	Non Payés
46	Société Minière de Boké	SMB	SA	10%	Non Payés
47	Société de Distribution des Chaines de Télé	SODITEV	SA	1,2%	Non Payés

Honorables Conseillers Nationaux,

L'incendie de l'entrepôt d'hydrocarbures de Kaloum aura un impact sur les recettes non fiscales. Le CNT, en accord avec le Ministère du Budget, a revu à la baisse les recettes budgétaires suivantes :

A la Direction Générale du Trésor :

- Redevances de Pêches : étant tributaire de la consommation de carburant, l'indisponibilité de ce dernier affectera sans doute le secteur de la pêche industrielle et artisanale, d'où la revue à la baisse de cette redevance de 15,39 Mds.
- La Demande Descriptive d'Importation et la Demande Descriptive à l'Exportation (DDI-DDE) : la délivrance des DDI-DDE étant directement arrimé au volume des importations et exportations, une pénurie de carburant réduirait leurs fréquences. D'où la baisse de 33 Mds sur cette ligne.
- Les Dividendes : En tant qu'actrices majeures du secteur pétrolier, la Société Guinéenne de Pétrole (SGP) dont l'Etat est actionnaire à 16% et la Société Guinéenne de Lubrifiant et d'Emballage (**SOGUILUBE**) détenue à 30 % sont profondément impactées. Par conséquent, le versement des dividendes par elles s'en trouve compromis. D'où, une baisse de 4 Mds. Quant à la SOGEKA et la SOGES, hormis les impacts de cette crise, elles sont depuis un certain temps en défaut de paiement effectif de dividendes dû au non règlement de leurs factures par l'Etat. Par conséquent, les projections de dividendes de la SOGES ont été maintenues à leurs valeurs initiales et celles de la SOGEKA ont été drastiquement revues à la baisse pour 154,30 Mds.

Ainsi, la projection de recettes du Trésor se trouve revue à la baisse pour 206,71 Mds soit 7,5% de sa prévision initiale.

Voir tableau ajustement projection de certaines lignes du Trésor

Nature des recettes	PLF 2024	Impact incendie	PLFI 2024 révisé
Redevances sociétés de pêche	100 612 347 000	-15 399 246 000	85 213 101 000
Permis d'importation et d'exportation de Marchandises(DDI-DDE)	183 171 349 000	-33 000 000 000	150 171 349 000
Dividendes perçus	1 310 953 153 080	-158 306 144 454	1 152 647 008 626
	1 594 736 849 080	-206 705 390 454	1 388 031 458 626

A la Direction générale des douanes

- TVA sur les produits pétroliers : elle était estimée à 1 376,78 GNF le litre pour une projection de 851,31 Mds de GNF en PLFI 2024. Si l’approvisionnement se faisait à partir du dépôt de Conakry. Elle se chiffrerait à 0 GNF pour un approvisionnement à partir de la Sierra Leone. Soit un manque à gagner de 100% sur chaque litre, selon la DGD. Toutefois, une estimation de 761,68 Mds GNF est retenue pour tenir compte de l’opérationnalisation des entrepôts restants qui ont une plus grande capacité;
- Taxe Spécifique sur les Produits Pétroliers : elle était estimée à 169,56 de GNF le litre pour une projection de 310 Mds de GNF en PLFI 2024 si l’approvisionnement se faisait à partir du dépôt de Conakry. Elle se chiffrerait à 0 de GNF pour un approvisionnement à partir de la Sierra Leone selon la DGD. Pour la même raison qu’au point précédent, il est retenu un montant de 217 Mds GNF pour cette taxe ;
- Redevance Entretien Routier : elle était estimée à 492,90 GNF le litre pour une projection de 549,95 Mds de GNF en PLFI 2024 si l’approvisionnement se faisait à partir du dépôt de Conakry. Elle se chiffrerait à 500 GNF pour un approvisionnement à partir de la Sierra Leone soit 557,87 Mds de GNF équivalent à une plus-value de 7 Mds.
- Droit Fiscal à L'Importation : elle était estimée à 1218,60 GNF le litre pour une projection de 737,73 Mds de GNF en PLFI 2024 si l’approvisionnement se faisait à partir du dépôt de Conakry. Elle se chiffrerait à 833,36 GNF pour un approvisionnement à partir de la Sierra Leone. Il est retenu 667,77 Mds GNF ;
- Taxe d'Entreposage : elle était estimée à 0 GNF pour cette période, sans cuves de stockage, il n'y a pas de perception de Taxe d'Entreposage ;
- Redevance Traitement Liquidation : elle était estimée à 121,86 GNF le litre pour une projection de 479,37 Mds de GNF en PLFI 2024 si l’approvisionnement se faisait à partir du dépôt de Conakry. Elle se chiffrerait à 130,39 GNF pour un approvisionnement à partir de la Sierra Leone, équivalent à une plus-value de 33,55 Mds.

La base de cette analyse est la structure des prix du 22 Décembre 2023, le sens de l'analyse pourrait modifier en fonction des changements qui interviendront dès la fixation d’une nouvelle structure des prix. Ainsi, le CNT propose une baisse de 489,40 Mds GNF au lieu de 1 631,33 Mds GNF estimée par la Direction Générale des Douanes.

Voir tableau ajustement projection de certaines lignes de la Douane

RUBRIQUES	projection volume	taxe (GNF)	PLFI 2024 (GNF)	taxe (GNF)	PLFI 2024 (GNF)	(GNF)
I - PRODUITS PETROLIERS	(litre)	import Guinée	import Guinée	import siera-leon	import siera-leon	impact incendie
Taxe sur la Valeur Ajoutée	618 331 193	1 376,78	851 306 020 000	-	0	-851 306 020 000
Taxe Specifique sur les Produits Petroliers	1 828 274 056	169,56	310 002 149 000	-	0	-310 002 149 000

RUBRIQUES	projection volume	taxe (GNF)	PLFI 2024 (GNF)	taxe (GNF)	PLFI 2024 (GNF)	(GNF)
REDEVANCE ENTRETIEN ROUTIER	1 115 746 391	492,90	549 951 396 000	500,00	557 873 195 374	7 921 799 374
Droit Fiscal à L'Importation	605 396 591	1 218,60	737 736 286 000	833,36	504 513 303 218	-233 222 982 782
Taxe d'Entreposage	0	-	278 284 070 000	-	0	-278 284 070 000
Redevance Traitement Liquidation	3 933 845 101	121,86	479 378 364 000	130,39	512 934 062 711	33 555 698 711
Total - I			3 206 658 285 000		1 575 320 561 303	-1 631 337 723 697

Honorables Conseillers Nationaux,

En plus des dégâts matériels et humains, l'incendie du principal dépôt d'hydrocarbures à Kaloum a un impact considérable sur le plan financier en ce sens que les prévisions des principales régies (DGI, DGD, DGTCP) ont été substantiellement affectées en raison des changements qui se sont imposés. Ainsi, les projections des recettes ont globalement baissé de 696,4 Mds GNF.

Honorables Conseillers Nationaux,

Nous ne saurons terminer ce rapport sans remercier chaleureusement les Ministres et leurs cadres pour leur disponibilité et la qualité des réponses fournies lors des débats en commissions, en inter-commissions et en séances plénière. Par ailleurs, le CNT se réjouit de la prise en compte de la majorité de ses recommandations de la LFR 2023 dans son volet recette soit **17 sur 23** et réitère son attachement à la mise en œuvre des 6 autres.

Honorable Président du CNT,

La "Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire", tout en vous remerciant pour votre implication personnelle à la réussite de ces travaux, vous invite à initier une mission d'enquête parlementaire sur les recettes locatives collectées par le Patrimoine bâti public de l'Etat et les contraventions policières liées au mauvais stationnement des véhicules.

Honorables Conseillers Nationaux,

Le CNT se félicite à travers sa commission de fond pour avoir déniché plus de 250 Mds de GNF de recettes supplémentaires pour atténuer la baisse globale des recettes en raison des impacts de l'incendie des dépôts de pétroles de Kaloum. Lors de l'examen du PLF 2023, le CNT avait identifié 55 Mds de recettes supplémentaires. Ainsi, il encourage les régies financières à poursuivre les efforts de mobilisation des recettes.

Par ailleurs, il attire l'attention du Gouvernement sur un éventuel risque d'augmentation du taux d'intérêt des ressources de financement due au niveau de couverture des dépenses, surtout celles nées de cette crise, d'une part et d'autre part, du fait d'une possible contraction du niveau

général des activités donc du PIB. Cette contraction pourrait entraîner une faiblesse de l'épargne intérieure mobilisable au titre des Bons et Obligations de Trésor.

Il invite par conséquent le Ministère des finances à mûrir d'avantage la stratégie de levée des fonds destinés à financer le solde budgétaire.

Honorables Conseillers Nationaux,

Après avoir examiné dans les détails le contenu du Projet de Loi de Finances Initiale 2024 dans son volet recettes, et tenant compte des réponses apportées par les Ministres et leurs cadres, les membres de la "Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire" adhèrent à l'unanimité au présent rapport et souhaitent qu'il emporte l'adhésion de la plénière.

Monsieur le Président, Honorables Conseillers(ères), telle est la substance du présent rapport que la "Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire" a l'honneur de soumettre à votre haute appréciation.

La commission.

Je vous remercie